

**Arrêté temporaire n°2025-574
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA BRASSERIE

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,
VU la demande en date du 13/05/2025 émise par GRDF-Béthune 2 demeurant 877 rue Marcel Paul 62400 BETHUNE représentée par Monsieur Christophe Mayeux pour le compte de GUY PATTYN demeurant ZI de la Houssoye, rue Albert Einstein, Prolongement de la rue René Laennec 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES représentée par Monsieur Anthony Viste aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement d'un branchement gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 30/05/2025 RUE DE LA BRASSERIE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 30/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 41 RUE DE LA BRASSERIE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Au droit des travaux

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GUY PATTYN.

Article 3

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 14 mai 2025

Pour le Maire,

 Pierre PRUVOST



DIFFUSION:

- GUY PATTYN
- GRDF-Béthune 2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.